

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant la volonté des Centres de vie sociale (CVS) et de l'Espace de vie sociale (EVS) de développer une démarche de prévention pérenne et multifactorielle au profit des seniors usagers de leurs services,

Considérant les actions que développe le PRIF à l'attention des retraités franciliens dans le cadre de son Parcours Prévention annuel,

Considérant la prise en charge intégrale du coût des ateliers par le PRIF, ses financements et ceux des Commissions des financeurs, pour limiter le reste à charge dévolu aux partenaires locaux.

N° 2026 - 322

DÉCISION PORTANT

MISE EN PLACE D' ACTIONS
DE PRÉVENTION À
DESTINATION DES
RETRAITÉS

DANS LE CADRE D'UN
PARTENARIAT AVEC LE
PRIF
PRÉVENTION RETRAITE
ÎLE-DE-FRANCE

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre en œuvre, dans le cadre d'un partenariat avec le PRIF, des actions de prévention en faveur des retraités usagers des CVS et EVS, conformément au plan d'action 2026 à définir.

Article 2 :

Les actions proposées seront animées par des opérateurs conventionnés avec le PRIF sur la base de cahiers des charges, au sein des locaux communaux mis à disposition du PRIF à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 08 avril 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité

Le : 15/04/2026

Le Maire,

Sami SAMERGY

Le Maire,

Sami DAMERGY

